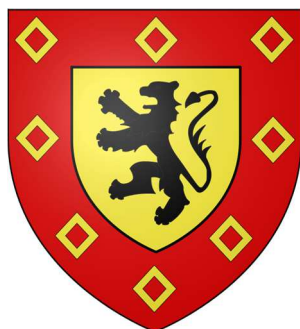


Landivisiau



Service public de l'eau potable

Conseil municipal du 13 décembre 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice
2018**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La collectivité assure la compétence de la distribution de l'eau potable sur son territoire. La collectivité achète l'eau au SMI de Landivisiau.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2010**, le délégataire est SAUR en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet de 2 avenants en 2010 et 2012. L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2021**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2018.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2018	2017	2016
Population totale (INSEE 2016)	Population totale : 9 492 dont population comptée à part 369	Population totale : 9 444 dont population comptée à part 365	Population totale : 9 452 dont population comptée à part:367
Nombre d'abonnés*	4 446 <i>(4 900 abonnements)</i>	4 442 <i>(4 881 abonnements)</i>	4 417 <i>(4 860 abonnements)</i>
Volumes facturés sur 365 j (m³)	447 681	459 493	451 367
dont gros consommateurs (m³)	95 435	122 746	123 258
Volumes importés (m³)	505 025	516 854	508 085
Volumes exportés (m³)	0	0	0

* quelques branchements font l'objet de l'application d'un coefficient multiplicateur proportionnel au nombre de logements raccordés (cité marine, immeubles ...) afin de déterminer le nombre d'abonnements.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

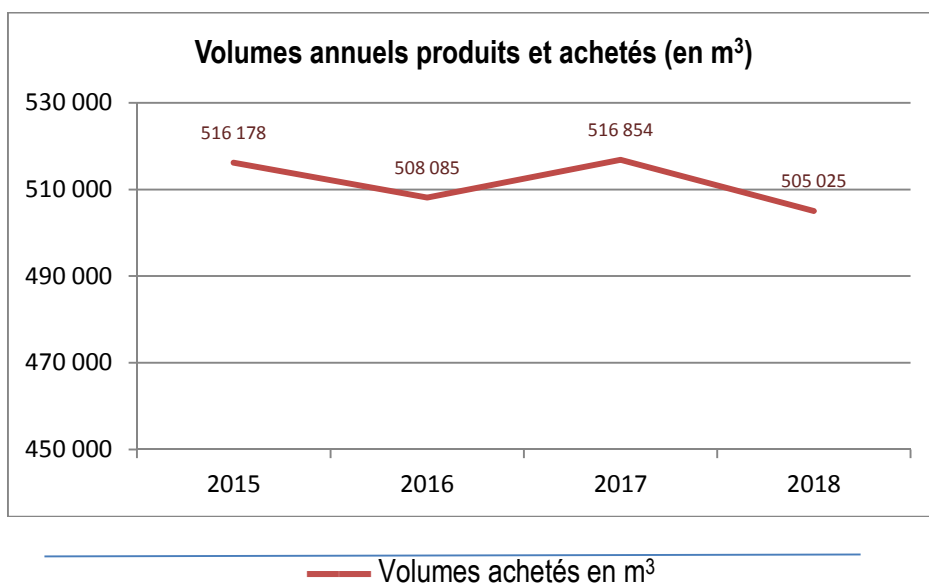
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP: 100 %

Commentaire : Cet indice est issu du rapport annuel du Syndicat Mixte Intercommunal (SMI) de Landivisiau en charge de la production de l'eau.



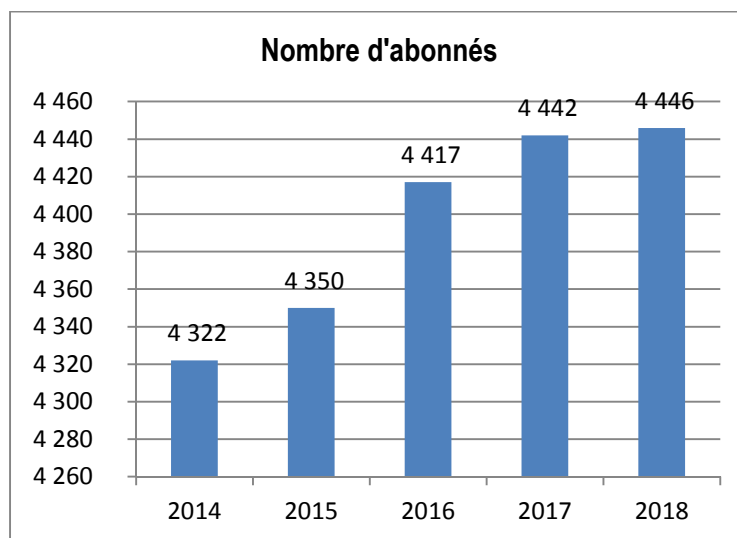
Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



Commentaire : Le volume acheté au SMI en 2018 est en diminution toutefois on observe une certaine stabilité sur les 4 dernières années

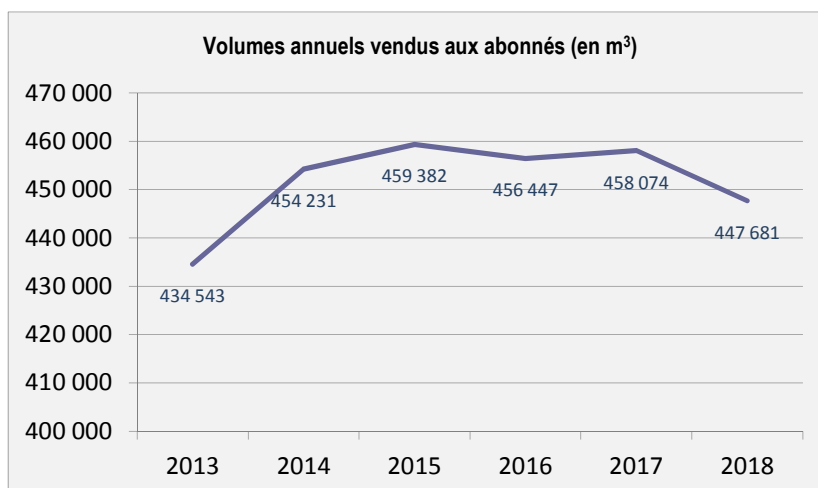
Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaire : Le nombre d'abonnés reste stable en 2018.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



— volumes vendus aux abonnés du service en m³

Commentaire : Après une hausse amorcée en 2013, les volumes facturés et ramenés sur 365 jours en 2018 ont sensiblement baissé. Il s'agit essentiellement des conséquences de l'arrêt de l'activité de la société Kritsen en juillet 2018.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service de distribution.

	2015	2016	2017	2018
Longueur totale SIG	101 552	101 585	100 754	100 384

Commentaire :

L'évolution du linéaire du réseau en 2018 est liée à la mise à jour annuelle du SIG du délégataire

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

Taux =0,75%

Commentaire : Les premiers réseaux de la commune ont été posés dans les années 1960 à 1970 et devront être remplacés au cours des prochaines années.

En 2018, 1010 ml de réseaux ont été renouvelés avenue de la Libération (tranche 2), et 325 ml hameau de Coatquelfen dans le cadre du programme travaux d'adduction d'eau potable 2018.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

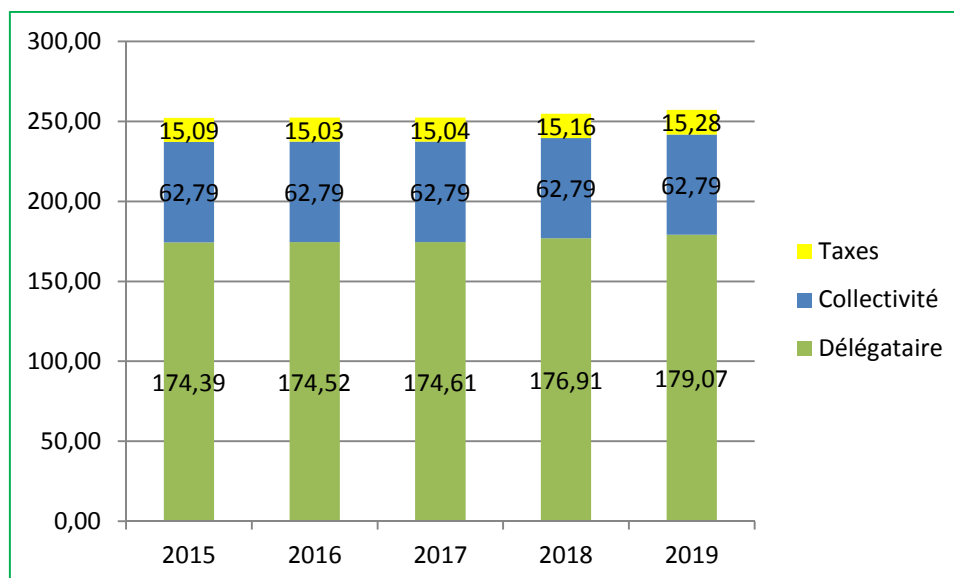
type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	14 décembre 2018
frais d'accès au service	38,11 € HT

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2015	Facture 2016	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019
Part Déléataire					
part fixe domestique	49,82	49,85	49,88	50,53	51,15
part variable 1 - 30 m3	0,8694	0,8701	0,8705	0,8820	0,8928
part variable 31- 100 m3	1,1132	1,1141	1,1146	1,1293	1,1431
part variable 101 - 120 m3	1,0284	1,0292	1,0297	1,0433	1,0561
Total HT pour 120 m3	174,39	174,52	174,61	176,91	179,07
Part Collectivité					
part fixe domestique	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
part variable 1 - 30 m3	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057	0,2057
part variable 31- 100 m3	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118	0,4118
part variable 101 - 120 m3	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397	0,3397
Total HT pour 120 m3	62,79	62,79	62,79	62,79	62,79
Taxes					
Agence de l'Eau par m3	0,31	0,30	0,30	0,30	0,30
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
TVA pour 120 m3	15,09	15,03	15,04	15,16	15,28
Total TTC pour 120 m3	289,48	288,35	288,44	290,86	293,14
Tarif moyen TTC pour 120 m3	2,41	2,40	2,40	2,42	2,44
Evolution n / n-1	0,5%	-0,4%	0,0%	0,8%	0,8%
Dont partie fixe TTC	74,72	74,75	74,78	75,46	76,12

Commentaires : Le tarif du délégataire a suivi l'inflation alors que celui de la Collectivité est inchangé depuis 12 ans.



Historique de la composition d'une facture de 120 m³

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2016	Recettes 2017	Recettes 2018
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation: 649,6k€ Travaux : 38,1k€ Autres : 47,7k€	Exploitation: 659,1k€ Travaux : 26,8k€ Autres : 44,9k€	Exploitation: 647 k€ Travaux : 32,8k€ Autres : 37,2k€
Produits nets pour la collectivité	Factures d'eau: 199,3k€	Factures d'eau: 202,0 k€	Factures d'eau: 200,1k€
Total vente d'eau (hors travaux)	848,9 k€	861,9 k€	847,1 k€
Impayés en cours sur la part de la Collectivité	13,1 k€	17,1 k€	19,0 k€

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)



3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{tauxdeconformité} = \frac{\text{nbdeprélèvementsréalisés} - \text{nbdeprélèvementsNC}}{\text{nombredeprélèvementsréalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2015	2016	2017	2018
Nombre total de bilans microbiologiques	17	17	17	17
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100,0%	100,0%	100,00%	100,00%
Nombre total de bilans physico-chimiques	18	19	19	18
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100,0%	100,0%	100,00%	100,00%

Commentaire : L'eau est de bonne qualité.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :



0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 100/120

Commentaire : La localisation des branchements sur le SIG d'ici 2026 permettra d'améliorer cet indicateur

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.



Les indicateurs de performance du réseau :

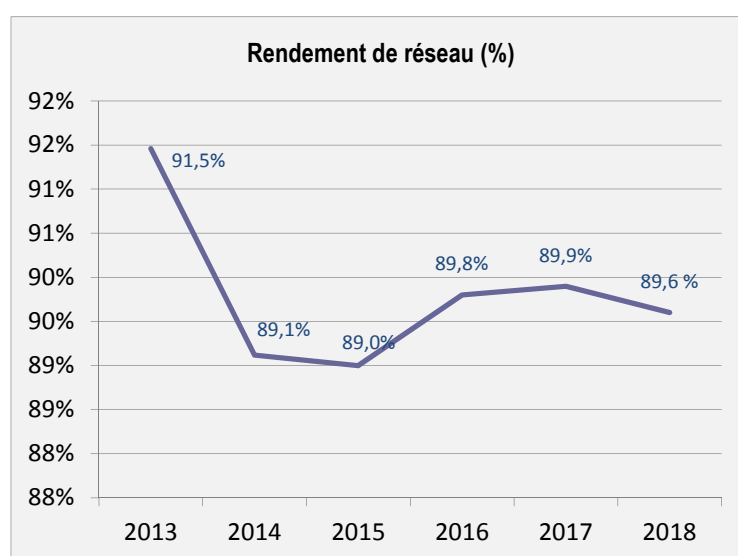
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire : Avec un rendement de réseau supérieur à 85 % (89,6 %), le réseau de distribution d'eau potable respecte les obligations de la loi grenelle 2.

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

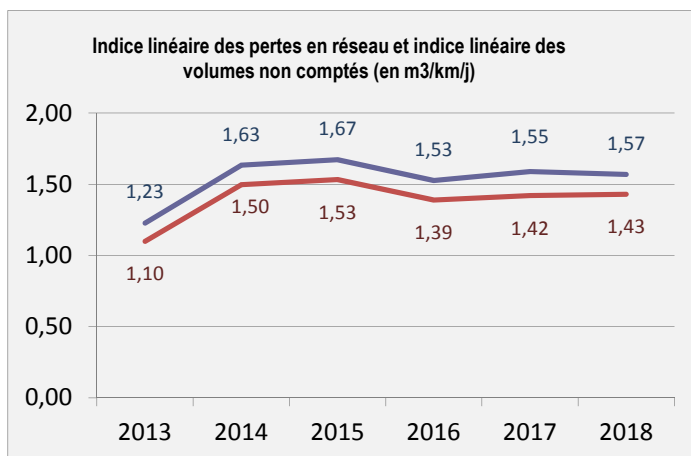
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire volumes non comptés — indice linéaire de perte

Commentaire: A rendement identique, l'indice linéaire de perte est en très légère augmentation par rapport à l'année 2017 à la suite de l'ajustement de la longueur du réseau. Avec un indice linéaire de consommation de 12,3 m³ par km et par jour, l'indice linéaire de perte est bon.

Référentiel Agence de l'eau

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Nb d'abonné au km	< 25	25 < < 50	> 50
ILC ou Conso au km	< 10	10 < < 30	> 30
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

ILP : Indice linéaire de perte en m³ par jour et par kilomètre de réseau (hors branchement)



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux : 286 694,42 € HT - Etude : 12 588,74 € dont le programme de travaux d'adduction d'eau potable 2018 :

- Réhabilitation du réseau et des branchements de l'avenue de la Libération (2ème tranche) = 231 213 € HT
 - Réhabilitation du réseau et des branchements du hameau de Coatquelfen = 39 103 € HT
- MOE/ SPS de ces 2 opérations = 9 848 € HT

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 252 473,95 €

Annuité : 43 718,59 € € (35 650,95 € capital + 8 067,64 € intérêts)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement en dépenses : 49 152 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Projet 2019/2020 :

- Travaux de renforcement du réseau et réhabilitation des branchements de la rue de Lestrevignon et du Ponant en parallèle des travaux d'assainissement dans le cadre du développement de la ZAE du Vern = 381 000 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

montants des abandons : 1 158 €

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

